

Commune de Saint Bonnet en Champsaur

DOSSIER DE CONSULTATION - CCATP

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
PLACE WALDEMS
05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
TEL : 04.92.50.00.53
FAX : 04.92.50.51.64

Objet du Marché

PRESTATION DE VIABILITE HIVERNALE
DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Date et heure limites de remise des offres

LUNDI 23 OCTOBRE 2017 A 14 HEURES

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 27 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

I- GENERALITES

La Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite procéder à un appel à concurrence concernant l'exécution du déneigement de la voirie communale.

Cet appel à concurrence s'adresse aux entrepreneurs ayant toutes les qualifications et habilitations nécessaires à la réalisation des prestations du marché.

Le marché est composé d'un lot.

Lieu d'exécution : Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

.1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Le présent marché est passé par la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR représentée par son Maire, Monsieur Laurent DAUMARK.

.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le Marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la prestation de viabilité hivernale des voies communales.

La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur lance une consultation pour assurer le déneigement des voies communales.

Voies et aires de stationnement à traiter :

Rue du petit Chaillol, Avenue de Merly, Avenue du 11 Novembre, rue de l'Enclos, boucle du collège, rue Pré Lagrange, chemin du Roure, rue du Drac et transversales, chemin de la Tannerie, rue Pra Foura, rue du Pont Haut, Avenue Prémongil, chemin de Daillon, chemin de la Sapinette, chemin de Vergier, accès VVF jusqu'à l'accueil, lotissement les chanalettes, le Domaine Haut, le Domaine bas, le Gä, chemin des Gourias, lotissement Baumel, lotissement Pré Mongil, le parking de la mairie et le parking de la piscine.

Vois plans en annexe

III - DEFINITION DE LA PRESTATION

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, mise à disposition 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des moyens techniques humains et matériels tels que définis à l'article 5 du présent cahier des charges, nécessaires aux interventions de déneigement par lame de déneigement. La préparation, la conduite et la gestion de ces interventions seront gérées en autonomie par l'entreprise titulaire du marché ou sur ordre de la mairie.

L'entreprise titulaire du marché est soumise à une obligation de moyens telle que définie dans l'article 5 et cela pendant toute la durée de la campagne hivernale de salage ou de déneigement.

La mise en oeuvre de ces moyens permet de garantir que les voiries restent praticables dans le cas de phénomènes glissants « Normaux » pour la région, hors cas extrêmes pour lesquels des moyens complémentaires pourront être mis en oeuvre, en dehors de ce contrat.

L'entreprise titulaire du marché est également soumise à une obligation de résultat sur les éléments suivants :

- La totalité de la prestation devra être réalisée dans un délai de 4 heures maximum.
- Toutes les voies de l'article 2 devront être traitées si nécessaire
- Toutes les voies de l'article 2 devront être traitées pour sept heures (7 h) le matin sauf conditions spéciales.
- Toutes les voies de l'article 2 devront être traitées jusqu'à dix-huit heures (18 h).
- Les voies de l'article 2 devront être traitées plusieurs fois par jour si nécessaire.

Le jour même ou le lendemain d'une chute de neige, le prestataire doit procéder à l'élargissement des bords des voies, des bourrelets de neige.

Le prestataire devra intervenir pour maintenir les routes ouvertes jusqu'à la fin de l'épisode venteux, en cas de congères.

En cas de phénomènes glissants « Anormaux » pour la région, l'entreprise engagera au maximum les moyens tels que définis à l'article 5, mais ne pourra peut-être pas garantir la praticabilité de la totalité des voiries, une priorité sur les voiries à traiter sera alors déterminée par la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

IV DECLENCHEMENT DES PRESTATIONS

Le délai d'intervention pour les prestations de déneigement des voies communales est de 1 heure maximum à partir de l'appel de l'astreinte. L'entreprise doit assurer une veille permanente au cours de la période hivernale, elle prend l'initiative du déclenchement des différentes opérations ou sur demande de la mairie.

V. LES MOYENS

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, les moyens minimums mis en oeuvre par l'entreprise seront les suivants :

- Conducteur du matériel de déneigement, sous astreinte 24h sur 24 et 7 jours sur 7 avec possibilité de roulement en cas d'accident ou de maladie.
- Camion(s) (Camion 4 roues pour la taille maximum), tracteur(s) ou engin(s) équipé(s) d'une lame avant de déneigement (lame papillon), les véhicules de déneigement seront obligatoirement 4 roues motrices
- Téléphone portable d'astreinte : dont le numéro d'appel est indiqué sur le contrat.
- Un abonnement VigiMet de Météo France ou équivalent avec un contact « Alerte » avec le département.

La Commune ne fournit pas de locaux ou lieux pour le stockage du matériel de déneigement.

Type de matériel, caractéristiques	Capacité	Moyens humains

Le matériel mis à disposition par l'entreprise devra être en parfait état de marche, permettant un départ immédiat du lieu de stockage.

Les équipements annexes y compris équipements spéciaux tels que les plaques porte-lame ou commande de relevage doivent être en place et en état de fonctionnement.

Le fonctionnement de la signalisation lumineuse doit être vérifié.

VI. ASSURANCES

L'entreprise devra justifier qu'elle est titulaire des assurances garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés lors du déneigement des voies et parking communaux, ainsi qu'une police couvrant les responsabilités civiles. L'entreprise sera la seule responsable et aura la responsabilité des dégâts et dommages causés lors du déroulement du contrat de déneigement.

Le titulaire sera responsable de tous les dégâts causés dans son secteur d'intervention, dans le cadre de sa mission. Il devra sans délais, faire informer par envoi d'un fax ou mail à la Commune toute casse qu'il constatera lors de son intervention, dont il ne serait pas responsable. Tout défaut de constat le tiendra systématiquement responsable.

VII. DECOMPOSITION DES LOTS

Le présent contrat de déneigement est constitué d'un lot unique.

VIII. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois années, reconductible une année.

La durée de la campagne hivernale débute le quinze novembre et se termine le quinze avril de l'année suivante (cinq mois).

En cas de phénomènes glissants (neige et verglas) qui pourraient être constatés entre le 1er et le 15 novembre et du 15 au 30 avril, l'entreprise pourra être sollicitée par la commune pour réaliser la prestation de déneigement, d'un commun accord et aux tarifs horaires du contrat.

L'une ou l'autre partie pourra refuser la reconduction du marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois avant le démarrage de la campagne de viabilité hivernale.

Le contrat pourra être résilié soit pour non respect des obligations du prestataire, soit après constat de carence, soit par le tribunal, soit d'un commun accord ou par l'une des parties.

Toute dénonciation du contrat devra se faire impérativement par courrier recommandé avec accusé de réception.

IX. FORME DU MARCHE ET DES PRIX

Le marché est conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Les prix du présent marché s'entendent :

A prix fermes actualisables et à prix unitaires

Etablis sur la base des conditions économiques du mois de dépôt des offres

Comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, impôts, taxes, frais de déplacement, carburant, repas, astreinte, immobilisation, stockage ou transfert de matériel, majoration pour travail de nuit, dimanches et jours fériés qui devront être inclus dans les prix horaires de fonctionnement des engins.

Le marché est traité sur la base d'un forfait de base de 70 heures (bordereau en annexe). La taxe sur la valeur ajoutée est celle en vigueur lors de l'encaissement. Le prix est ferme et actualisable annuellement à la date de début de la campagne hivernale, par référence au mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

L'actualisation est basée sur l'indice TPO1.

- **TPO1** : Index général tous travaux

Publiés au "Bulletin officiel" du service des prix et au "Moniteur des travaux publics".

L'actualisation est effectuée par l'application au prix du marché ou du lot concerné d'un coefficient donné par la formule : $C_n = I(d) / I_o$

□ C_n : Coefficient de révision

□ $I(d)$ Index TPO1 du mois à la date du début de la période hivernale concernée.

I_o : Index TPO1 du mois à la date du début de la période hivernale de l'année précédente.

La partie forfaitaire du marché sera facturée par l'entreprise, qu'il y ait eu ou pas de prestation de déneigement pendant la période hivernale. Cette partie forfaitaire correspond à la prise d'astreintes sur toute la période hivernale.

Les heures de fonctionnement de déneigement devront être justifiées, notées et jointes à la facturation.

Le prestataire pourra facturer l'ensemble du forfait une fois le forfait horaire dépassé ou facturer mensuellement les interventions sur la base du tarif forfaitaire horaire.

En cas de dépassement initial les heures complémentaires seront facturées par le prestataire sur la base du décompte joint à l'appui de la facture.

En cas d'heures exceptionnelles, elles seront facturées par le prestataire sur la base du décompte joint à la facture.

Elles devront être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies) qui devront être adressées à la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, et porter les indications suivantes :

Nom et adresse du titulaire

l'identification du marché concerné

l'objet et date de la facturation

Joindre un RIB et bons de livraison

Le comptable assignataire des paiements est le Trésor Public - 5 A rue des Lagerons- 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur

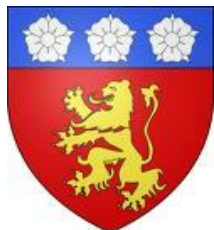
X.PENALITES DU TITULAIRE DU MARCHE

SANS OBJET

Lu et approuvé,

LeA.....

Signature du responsable de l'entreprise et cachet de l'entreprise



Commune de Saint Bonnet en Champsaur

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
PLACE WALDEMS
05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
TEL : 04.92.50.00.53
FAX : 04.92.50.51.64

Objet du Marché

PRESTATION DE VIABILITE HIVERNALE
DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Date et heure limites de remise des offres

LUNDI 23 OCTOBRE 2017 A 14 HEURES

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 27 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante:

Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur - Place Waldems- 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur

Objet du marché:

Prestation de viabilité hivernale -prestation de déneigement

Mode de passation et forme de marché:

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances:

Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de Saint-Bonnet-Saint-Firmin

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER: CONTRACTANT</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 2 : PRIX</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 4: PAIEMENT</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 5: NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 6 : ORIGINE DES FOURNITURES</u>	<u>12</u>

ANNEXE

BORDEREAU DES PRIX

N° des prix	Designation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaires H.T	Montant total en € HT
1	Intervention saisonnière de base	Le forfait	70 heures		
2	Heures complémentaires (en sus du forfait initial de base)	1 heure			
3	Heures exceptionnelles (en cas d'absence du personnel communal ou en cas de panne)	1 heure			
	Matériel mis à disposition ; tracteur, puissance en CV, année de mise en circulation : Lame, type :				
Total HT :					
TVA :					
Montant total € TTC :					

Article premier : CONTRACTANT

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du

signataire : M

- agissant pour mon propre compte¹ ;
- agissant pour le compte de la société² :

- agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
- agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
- agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du/...../.....

- après avoir pris connaissance du C.C.A.T.P., et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44,45 et 46 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : PRIX

Les prestations définies au C.C.A.T.P.

1 Cocher la case correspondante à votre situation

2 Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

3 Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

4 Rayer la mention inutile

L'ensemble des fournitures à livrer ou des services à exécuter du lot concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré d'un prix global forfaitaire égal à:

pour le forfait de base :

Montant hors taxe : Euros
TVA (taux de %) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en lettres :

pour les heures complémentaires en dehors du forfait :

Montant hors taxe : Euros
TVA (taux de %) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en lettres :

pour les heures exceptionnelles en dehors du forfait :

Montant hors taxe : Euros
TVA (taux de %) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en lettres :

Article 3 : DELAIS DE LA PRESTATION

Ces délais partent à compter de la date de notification du marché au titulaire du lot dont les prestations doivent commencer en premier.

Article 4 : PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : Domiciliation :
Code banque : Code guichet :

IBAN:
BIC:

Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : Domiciliation :
Code banque : Code guichet :

IBAN:
BIC:

Article 5 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV),

Article 6 : ORIGINE DES FOURNITURES

Pays de l'UE (Union Européenne)

Pays signataires de l'AMP (accord sur les marchés publics (1994) entré en vigueur au 01/01/1996)

Autres pays :

- J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention

manuscrite Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour
valoir marché*

A

Le

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilité par la délibération
en date du**

**DATE D'EFFET
DU MARCHE**

*Date de signature de l'avis de réception postal par le
titulaire (valant notification du marché) :*

.....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

○ La totalité du marché du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)*:

○ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)*:

.....

○ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)*:

○ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)*:

..... et devant être exécutée par

.....

en qualité de:

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A

Signature

le

Date et signature originales